
Précompte immobilier

Demande de la prime BE HOME

À quoi sert ce formulaire ?

Par le biais de ce formulaire, vous pouvez introduire une demande de la prime BE HOME. Cette prime est octroyée aux titulaires d'un droit réel sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale, dans lequel ils sont domiciliés (*articles 35 – 38 de l'ordonnance du 12 décembre 2016 portant la deuxième partie de la réforme fiscale*).

Attention : avant d'introduire votre demande, vérifiez bien que la prime n'a pas été **déduite** de votre précompte immobilier.

Comment savoir si j'ai droit à cette prime ?

Pour avoir droit à la prime, vous devez remplir les conditions cumulatives suivantes **au 1^{er} janvier de l'année en cours** :

1. Vous êtes le destinataire de l'avertissement-extrait de rôle du précompte immobilier pour ce bien ;
2. Un titulaire d'un « droit réel » (défini par l'ordonnance comme : plein propriétaire, possesseur, emphytéote, superficière ou usufruitier) sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale est domicilié dans ce bien.

Prime communale logement

L'octroi de la prime BE HOME vous permet de bénéficier automatiquement de la prime communale logement, si celle-ci est gérée par Bruxelles Fiscalité.

Que devez-vous faire ensuite ?

Renvoyez-nous le présent formulaire dûment complété et signé (voir nos données de contact). Bruxelles Fiscalité traitera votre demande. S'il s'avère que des données complémentaires sont nécessaires, nous vous contacterons par courrier afin de les obtenir. Après analyse de votre demande, vous recevrez la décision d'approbation ou de refus par courrier.

Vie privée

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : <https://fiscalite.brussels/vie-privee>

